



Commune de DENEE
Procès verbal de délibérations
Du 26 janvier 2015
Feuillet n°

COMMUNE DE DENEE
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-six du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul GERMON Maire.

Etaient présents :
Mrs P GERMON, F. HERVE, J.C BLANVILLAIN, G.
RENAUD, M. KAUFFMANN, M SABOURAULT, A. de
PERTHUIS, Y. BORJON PIRON, O. COLLIGNON, S.
BORE, JP. SAULGRAIN, E CHEVALIER, F. PEROT

Excusés :
F GRIMAUD

Secrétaire de séance : J.C BLANVILLAIN
Convocation du 28 janvier 2015
Date de publication 30 janvier 2015
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal du 15 décembre 2014

Par :
14 voix pour

PROJET D' ACCESSIBILITE MAIRIE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

DCM n°2015-1

Monsieur HERVE rappelle que la loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

La Commune de Denée ne respectant pas ces obligations au 1^{er} janvier 2015, elle doit élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP qui devra être rendu en septembre 2015).

La commission bâtiments a proposé de mandater un cabinet de contrôle pour établir le diagnostic de l'ensemble des bâtiments communaux au regard de la réglementation sur l'accessibilité. Monsieur HERVE donne lecture de la liste des bâtiments qui seront soumis à ce diagnostic

Il a été proposé de débiter cette procédure de mise en accessibilité, par la Mairie dont le diagnostic sera effectué dès le mercredi 28 janvier par la société SOCOTEC. Cette démarche a été engagée pour pouvoir respecter le délai imposé pour le dépôt de certaines demandes de subventions notamment la DETR.

A l'issue de la visite, un rapport sera rédigé par le bureau de contrôle puis adressé avec un descriptif à plusieurs architectes susceptibles de réaliser le projet.

Un avant-projet sera donc proposé par l'architecte retenu, en vue du dépôt définitif d'un dossier de demande de subvention.

En préambule du dépôt des demandes de subventions, deux lettres d'intention ont été rédigées :

- L'une a été adressée à Marc GOUA au titre de la réserve parlementaire. (20 000 € ont été accordés)
- L'autre le sera, au titre de la DETR.

Il est proposé au Conseil Municipal de formuler une demande de subvention auprès des organismes susceptibles d'allouer des subventions sur la base de l'estimation sommaire du projet qui sera déterminée par l'architecte retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE toute subvention pour le projet de mise en accessibilité de la Mairie.

Les dossiers de demande de subventions seront constitués dès que possible et déposés auprès des organismes susceptibles d'accorder une aide financière.

CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE ANGLOPHONE D'ANGERS

DCM n°2015-2

Afin d'élargir l'offre documentaire du réseau des bibliothèques « Aux 1001 pages », et pour répondre à une demande de lecteurs, les bibliothécaires de Denée et Rochefort sur Loire souhaitent que les bibliothèques de Denée et Rochefort soient dépositaires de documents en anglais.

Cette offre entre dans le cadre du partenariat entre le Bibliopôle et la Bibliothèque Anglophone d'Angers.

Ainsi, grâce au financement du Conseil Général de Maine et Loire, le réseau « Au 1001 pages » :

- recevra gratuitement un dépôt de 60 livres renouvelé tous les 6 mois,
- bénéficiera gratuitement d'une demi-journée d'intervention par an comprenant une ou deux animations de 45 minutes chacune pour un groupe d'enfants ou d'adultes.

En contrepartie,

- seules les bibliothèques gérées par des professionnelles peuvent être dépositaires (tous les lecteurs du réseau pourront y accéder).
- Le réseau s'engage à fournir une fois par an les statistiques de prêts des documents.
- Les responsables des bibliothèques bénéficiaires du dépôt s'engagent à venir chercher les documents et à les rendre à la bibliothèque anglophone d'Angers.

Cette action a été validée en réunion d'adjoints à la culture du lundi 05 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

ATTRIBUTION DE SUBVENTION FAMILLES RURALES 2015

DCM n°2015-3

L'association Familles Rurales a formulé une demande de subvention au titre de 2015 de 23 300 €. Madame PERRAY, Présidente de l'association a précisé que cette demande intégrait le résultat négatif de 2014 dû essentiellement aux charges et salaires de la structure qui pour la 1^{ère} fois, sont connues de la structure.

Monsieur le Maire ajoute qu'une rencontre avec Madame le Maire de Mozé sur Louet a permis à la Commune d'obtenir un accord de principe pour une participation de la Commune de Mozé aux dépenses de cette structure proportionnellement au nombre d'enfants de Mozé fréquentant le CLSH. Les charges que représentent les enfants des autres Communes seraient réparties entre Denée et Mozé.

La subvention accordée en 2014 par la Commune de Denée était de 21 100 €. Cependant, compte tenu des restrictions financières demandées actuellement aux Communes, il est proposé de ne verser qu'un second acompte de 5275 € et de demander une participation financière à la Commune de Mozé au prorata du nombre d'enfants inscrits au 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ATTRIBUE un 2^{ème} acompte de subvention de 5275 € à l'association Familles Rurales au titre de l'année 2015. Cette somme sera inscrite sur la ligne 6574 du budget 2015. Il est précisé que 5275 € ont déjà été versés au titre d'acompte.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS TAP - JANVIER A JUIN 2015

DCM n°2015-4

Dans le cadre de la mise en place des TAP, des conventions ont été passées avec deux associations pour la mise à disposition d'encadrants TAP :

La Galerie A enregistrée au nom de « Atelier80 » et l'ES2L. Il convient de prévoir au budget 2015 au compte 6574 les sommes correspondant au solde des subventions accordées par le Conseil Municipal au titre de l'année scolaire 2014/2015 pour la période de janvier à juin 2015.

Il convient de prévoir le versement de :

- 3020 € pour l'atelier 80 (la Galerie A) (versement de septembre à décembre de 1800 € sur 4820 € accordés)
- 2664.50€ pour l'ES2L (versement de septembre à décembre de 1655.50 € sur 4320 € accordés)

Après en avoir délibéré, par :

- 13 voix pour
- et 1 contre (M. BLANVILLAIN)

Le Conseil Municipal,

DECIDE de prévoir au budget 2015 :

- **3 020 € au compte 6574 attribué à l'atelier 80 (Galerie A)**
- **2 664.50 € au compte 6574 attribué à l'ES2L**

BUDGET 2015-INSCRIPTIONS AU BUDGET 2015

DCM n°2015-5

Monsieur le Maire explique que certaines dépenses d'investissement doivent être prévues dès à présent au budget 2015 car elles vont devoir être réalisées avant le vote du budget.

Les dépenses à prévoir au budget 2015 seraient les suivantes :

Achat Unité Centrale deTBI - Ecole

Il est proposé de prévoir 750 €, pour l'achat d'une unité centrale destinée au Tableau Blanc Interactif, suite à une demande formulée par le Directeur de l'école la Marelle.

Il est précisé qu'une demande d'ordinateurs a également été formulée. Elle sera examinée lors de l'étude du budget.

Factures SIEML :

Il est proposé de prévoir le paiement des interventions ci-dessous :

- 582.65 (DCM du 28 avril 2014)
- 352.67 (DCM du 30 juin 2014)
- 382.76 (DCM du 15 décembre 2014)

1150 € sont ainsi à prévoir en investissement sur l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses ci-dessus énoncées avant le vote du budget prévisionnel 2015 et dans la limite du quart réglementaire du budget 2014.

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire ces dépenses au budget 2015.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2015-EMPRUNT DE 250 000 €

DCM n°2015-6

Monsieur le Maire explique qu'un emprunt avait été prévu pour la construction de la station d'épuration au titre 2014. La construction n'ayant pas débuté en 2014, cet emprunt n'a pas été réalisé. Par ailleurs, depuis, la Commune de Denée a pu bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau ainsi que de prêts à taux zéro. Ces recettes supplémentaires avaient été prévues initialement dans le cadre d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation de 40 ans.

Le besoin d'emprunt a été recalculé. Il est évalué à 250 000 € ce qui permet de le réaliser non plus sur des durées longues mais sur une durée de 15 ans et de faire baisser ainsi le coût de ce prêt pour la Commune.

La Commune a donc lancé une consultation auprès de plusieurs banques pour un emprunt à taux fixe sur 15 ans.

Monsieur le Maire est autorisé par délégation à contracter un emprunt à condition que celui-ci soit prévu au budget. Il convient donc de prévoir un emprunt de 250 000 € au budget d'assainissement 2015 pour la construction de la station d'épuration. Monsieur le Maire sera ainsi en mesure de signer l'emprunt qui sera retenu rapidement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'inscrire au budget d'assainissement 2015 les sommes nécessaires à la contractualisation d'un emprunt de 250 000 € au titre de la construction de la station d'épuration. Les sommes nécessaires à l'acquisition des terrains seront également prévues au budget.

GRILLE TARIFAIRE ANIMATION JEUNESSE

DCM n°2015-7

Madame KAUFFMANN, adjointe à l'enfance/jeunesse rappelle que la grille de calcul des tarifs en matière d'animation jeunesse a été mise en place en janvier 2012. Cette grille a pour but de proposer des tarifs communs aux Communes de Rochefort, Denée, Chalonnnes et Saint Aubin de Luigné.

Madame KAUFFMANN propose un maintien de la grille détaillée ci-dessous :

Commune de DENEÉ
 Procès verbal de délibérations
 Du 26 janvier 2015
 Feuille n°

Proposition grille de tarifs 2015

Quotients familiaux	ex d'activité	0-350	351- 450	451- 650	651- 850	851- 1050	1051- 1250	plus de 1250
Accueil libre	(espace jeunesse)	Gratuit						
Activité moins de 5 € coût réel	ex : piscine, ciné de proximité ...etc..	3						
demi-journée avec repas	ex : soirée dénée...	1	1,5	2	3	3,5	4	4,5
stage à la demi-journée sans repas	ex : stage sportifs..à thème...	1	2	3	4	4,5	5	5,5
stage à la journée sans repas	ex : stage sportifs..à thème...	3	4	6	8	8,5	9	9,5
stage à la journée avec repas	ex : stage sportifs..à thème...	6	7	9	11	11,5	12	12,5
Brevet Sécurité Routière		120						
Sortie à la journée maximum sans repas inférieur à 15 €	ex : ciné, lasergame, bowling...	2	3	4	6	7	7,5	8
Sortie à la journée maximum avec repas inférieur à 15 €	ex : ciné, lasergame, bowling...+ repas	5	6	7	9	10	10,5	11
Sortie à la journée maximum sans repas entre 15 et 30 €	ex: océanile	3,5	5,5	7,5	11	13	14	15
Sortie à la journée maximum avec repas entre 15 et 30 €	ex: océanile	6,5	8,5	10,5	14	16	17	18
Sortie à la journée maximum sans repas supérieur à 30 €	ex : parc d'attraction	7	10	12	15	19	20	21
Sortie à la journée maximum avec repas supérieur à 30 €	ex : parc d'attraction + repas	10	12	14	17	22	23	24
Sortie à la journée supérieur à 50 €	ex: parc d'attraction + train	12	15	17	22	28	30	32
Séjour à la carte en % du coût réel	ex: séjours vacances scolaires	20%	30%	40%	50%	55%	60%	65%
Activité gratuite sollicitant transport inférieur à 100km A/R		5						
Activité gratuite sollicitant transport supérieur à 100km A/R		10						

Séjour = plus d'une journée

Coût réel = ensemble des frais du séjour sauf frais de personnel divisé par le nombre prévisionnel de jeunes et animateurs.

Possibilité d'utiliser plusieurs grilles selon l'activité

Adhésion

Il est demandé une Adhésion unique de **5€ par année civile et par jeune** pour les 3 Communes de Denée, Rochefort et Chalonnnes.

Pour les Utis-loisirs

La participation à un util-loisirs, activité qui demande un investissement des jeunes à une action concrète sur la Commune ou avec une Association (ex : peinture, petit bricolage ...) donne droit en récompense à une activité gratuite dans la tranche sortie à la journée maximum sans repas inférieur à 15 euros.

Pour les stages

Possibilité de multiplier le tarif par le nombre de jours correspondant à la durée du stage

Pour les Séjours

Les tarifs seront arrondis au multiple de 5 le plus proche :

de 0 à 2,5 : arrondi à la dizaine inférieure

de 2,5 à 7,5 : arrondi à 5

de 7,5 à 9 arrondi à la dizaine supérieure

Il est proposé de laisser la possibilité de payer en plusieurs fois.

Possibilité laissée aux jeunes de participer à **des autofinancements** pour réduire le coût du séjour comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Montant Recettes	Réduction Prix Séjour
0 à 49 euros	10
50 à 99 euros	20
100 à 149 euros	30
150 à 200 euros	40
supérieur à 200 euros	50

Pour les jeunes Hors commune

Pour les jeunes extérieurs aux communes de Rochefort sur Loire, de Denée, de Chalonnnes sur Loire et de Saint Aubin de Luigné, il est proposé d'appliquer le tarif de la tranche de quotient familiale la plus forte pour toutes les activités.

Inscriptions séjours/ activités

Il est appelé plusieurs points sur les dossiers d'inscriptions :

1/ que les Communes se réservent le droit d'annuler le séjour en cas de force majeure ou d'effectifs insuffisants (Alertes orange, trop peu d'inscriptions ...autres...)

2/ qu'il sera demandé un acompte de 30% du prix du séjour à l'inscription, et que le versement du solde devra intervenir 8 jours avant le départ dernier délai.

3/ que les frais du séjour seront remboursables en cas d'annulation du séjour par l'organisateur.

4/ Dans le cas du désistement d'un jeune, qu'un remboursement éventuel ne sera possible qu'après décision des élus selon le motif du désistement (cas de force majeure, maladie...etc.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de maintenir la grille tarifaire enfance jeunesse telle que définie ci-dessus. Cette grille sera reconduite d'une année sur l'autre sauf délibération modifiant les tarifs.

**REVISION DE LA PARTICIPATION A LA SCOLARISATION DES ELEVES
EXTERIEURS A DENEE**

DCM n°2015-8

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des élèves domiciliés dans des Communes extérieures à Denée peuvent être scolarisés à l'école publique la Marelle selon des conditions de dérogation définies par le code de l'éducation et ses décrets d'application.

Les Communes d'accueil, demandent donc une participation aux dépenses de scolarité de l'enfant ainsi accueilli auprès des Communes de résidence. Le montant de cette participation est révisé chaque année.

Pour 2013/2014, la participation demandée par Denée s'élevait à 579 €. Il a été proposé à la commune de Denée d'appliquer une augmentation de 1.5% pour l'année 2014/2015 soit 588 €.

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de demander une participation financière de 588 € pour l'année 2014/2015, aux Communes de résidence des enfants scolarisés à Denée.

Une autorisation des deux Maires (Commune de résidence et commune d'accueil) sera demandée aux Parents pour toute demande d'inscription d'un enfant résidant dans une commune extérieure.

SICALA-AVIS SUR LE RETRAIT DE COMMUNES DU SICALA

DCM n°2015-9

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013151-0013 en date du 31 mai 2013, portant fusion du Syndicat Inter Communal des Rives de la Loire (SICRL), et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA),

Vu les statuts du SICALA Anjou Atlantique,

Vu la délibération n°14.04.03, portant sur l'accord de retrait de communes adhérentes au SICALA, lors du conseil syndical du SICALA Anjou Atlantique du 17 Décembre 2014,

Les Communes suivantes ont fait part de leur souhait de se retirer du SICALA Anjou Atlantique :

- Le Lion d'Angers
- La Chapelle sur Oudon
- Andigné
- Thouaré sur Loire
- Mauves sur Loire
- Béhuard
- Savennières
- Saint Germain des Prés
- Sainte Luce sur Loire
- Saint Martin de la Place

Il convient dorénavant que chaque Conseil Municipal des communes adhérentes au SICALA Anjou Atlantique confirme cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de donner un avis favorable au retrait des dix communes ci-dessus mentionnées.

<i>PISCINE DU LOUET- AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE</i>

<i>DCM n°2015-10</i>

Le syndicat de gestion de la piscine du Louet a décidé lors de sa séance du 2 décembre 2014 de refuser le retrait de la Commune de Saint Georges sur Loire du SIVU.

Conformément aux articles L 5211-19 et L5211-25-1 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de Chaque Commune membre de se prononcer sur le retrait de la Commune de Saint Georges sur Loire du SIVU de la piscine du Louet dans les 3 mois suivant la délibération du 2 décembre 2014.

Mme RENAUD donne lecture de la délibération du SIVU de gestion de la piscine du Louet et 2 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable au retrait de la Commune de Saint Georges sur Loire du SIVU piscine.

<i>MOZE – REVISION DU PLU</i>

<i>DCM n°2015-11</i>

Par délibération du 12 novembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Mozé sur Louet, a décidé de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble de son territoire et fixé les modalités de concertation prévues à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L121-4 et L123-8 nouveaux du code de l'urbanisme introduits par la loi SRU du 13 décembre 2000, la Commune de Denée peut être associée à cette révision du PLU.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il souhaite que la Commune de Denée soit associée à la révision du PLU de Mozé

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DEMANDE à être associé à la révision du PLU de la Commune de Mozé.

Commune de DENEÉ
Procès verbal de délibérations
Du 26 janvier 2015
Feuillet n°

ACCESSIBILITE
CONVENTION BIBLIOTHEQUE ANGLOPHONE
SUBVENTION FAMILLES RURALES
SUBVENTION TAP
BUDGET 2015-INSCRIPTIONS AU BUDGET 2015
BUDGET ASSAINISSEMENT EMPRUNT
GRILLE TARIFAIRE ANIMATION JEUNESSE
REVISION DE LA PARTICIPATION
A LA SCOLARISATION DES ELEVES EXTERIEURS A DENEÉ
SICALA-AVIS SUR LE RETRAIT DE COMMUNES DU SICALA
PISCINE DU LOUET- AVIS SUR LE RETRAIT
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE
MOZE – REVISION DU PLU

DCM n°2015-1
DCM n°2015-2
DCM n°2015-3
DCM n°2015-4
DCM n°2015-5
DCM n°2015-6
DCM n°2015-7

DCM n°2015-8
DCM n°2015-9

DCM n°2015-10
DCM n°2015-11

<u>Conseil Municipal du 26 janvier 2015</u>			
	Présence	SIGNATURE DU MANDATAIRE EN FACE DU NOM DU MANDANT	
Paul GERMON			
Freddy HERVE			
Jean Claude BLANVILLAIN			
Geneviève RENAUD			
Maryvonne SABOURAULT			
Anne de PERTHUIS			
Yannis BORJON PIRON		Marie KAUFFMANN	
Françoise GRIMAUD			
Christophe DURNERIN			
Olivier COLLIGNON			
Sara BORE			
Jean Paul SAULGRAIN			
Elisabeth CHEVALIER			
Fabrice PEROT			
Marie KAUFFMANN			